



Club de karaté Noritsudokan

Le règlement intérieur

• Préambule

Comme toute association, notre club possède un règlement intérieur, qui régit la vie en communauté de ses membres. Le but étant que toute personne puisse pratiquer sa discipline dans les meilleures conditions et dans le respect des autres. Ces règles internes ne sont en aucune façon des contraintes, mais simplement des mesures de bon sens et de civilité.

Le règlement intérieur du club de karaté Noritsudokan a pour objet de conscientiser les membres de leurs responsabilités et des risques encourus dans la pratique de cet art martial.

Dans un esprit de civilité, les adhérents doivent respectés les fonctions et les compétences de chacun. De plus, les pratiquants doivent se conformer au code d'éthique lors des pratiques. Le règlement intérieur s'applique dans tous les locaux utilisés par les membres pour ses activités d'art martial et, sans limité le lieu et la région en cas de déplacement.

• Admission

Le responsable de l'admission peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensables au bon fonctionnement du groupe.

• Adhésion

- Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle;
- Le dossier d'inscription de l'adhérent doit être complété et signé pour chaque session;
- Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf dans les cas particuliers;
- Au moment de l'adhésion, le club considère que le membre ou le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Cette responsabilité appartient à chaque membre ou à chaque pratiquant.

• Le club est composé des membres suivants:

Membres adhérents (personnes qui ont remis leur dossier d'inscription complet et qui se sont acquittées du montant annuel de la cotisation et de l'adhésion);

Membres de droit (personnes prenant une part active comme professeur, à la vie organisationnelle ou associative du club).

Les membres de droit disposent d'un pouvoir consultatif. Ils peuvent exprimer leur avis sur le fonctionnement ou l'organisation du club ainsi que sur les mesures disciplinaires lors de réunions techniques.

• Éthique et discipline

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines de ces attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono, etc.), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité, etc.), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement et l'harmonie au sein du club.

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement. La civilité est de mise et obligatoire. Tout écart peut entraîner l'expulsion du membre ou du pratiquant pour une période, soit déterminé ou indéterminée ou définitive et sans possibilité de retour.

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté, exemples:

- Le karaté est un art martial caractérisé par le respect d'autrui, la politesse, le courage, la volonté, la maîtrise de soi, l'honneur, la modestie et l'humilité, la sincérité et l'honnêteté.
- Le karatéka est l'ambassadeur du karaté, son comportement au dojo, mais aussi dans la vie de tous les jours, favorise une perception positive de la discipline..
- Le respect d'autrui et la politesse commencent avec la ponctualité.
- Être à l'heure aux cours, être régulier aux entraînements et fidèle à son club.

• Généralités

Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur et, ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle. Le cours commence par le salut et finit par le salut.

- **Tenue**

- Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté;
- Le port d'un Kimono ou d'un karatégi est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture correspondant à son grade;
- L'écusson aux couleurs du club doit être cousu sur la veste de kimono, coté coeur;
- Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance;
- Pour une question de sécurité, les boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou ou accessoires ou vêtement inutile à la pratique du karaté sont interdits

sur un tatami;

- Les cheveux devront être attachés de manière discrète;
- Les ongles des mains et des pieds doivent être courts;

- Retards

En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Un pratiquant peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur et qu'il attende son accord avant de partir. Le pratiquant devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

• Comportement et divers

À l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Chaque adhérent doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé et de celles des autres personnes du club. C'est sa responsabilité. Afin d'éviter les accidents ou les blessures, il est totalement prohibé de faire des bousculades, des insultes, des disputes ou de jeux violents de tout genre. Le Karaté est un art martial d'auto défense et de combat qui nécessite un état d'esprit vigilant avec le code moral de cette discipline. C'est pourquoi le comportement de chacun doit être dans la maîtrise, le contrôle et le respect de soi et des autres afin d'éviter tout accident. **Chaque membre ou pratiquant est responsable de son comportement.**

Pendant les pratiques, il est totalement interdit de prendre des photos et/ou des vidéos sans l'autorisation du responsable du dojo ainsi que de toutes les personnes pouvant apparaître sur les photos et/ou les vidéos

• Procédures disciplinaires

- Le non-respect du règlement intérieur du club autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo.
- Le responsable du Dojo se réserve le droit d'exclure de la pratique tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.
- Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le responsable du club pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres du club.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

1. Attitudes ou propos manquant de civilité;
2. Comportements dangereux;
3. Propos désobligeants envers les autres membres du club;
4. Non respect des règles d'hygiène et de sécurité;
5. Comportement non conforme avec l'éthique du club;
6. Conduite ou propos portant atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club;
7. Non respect du règlement intérieur;

Les exemples précédents constituent des motifs suffisants pouvant, à eux seuls, déclencher une procédure d'exclusion.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation du responsable du club et/ou aux membres de droit. Un conseil de discipline peut être formé et il a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion définitive du club. Le conseil de discipline peut être formé des membres de droit et du responsable du club. Le responsable du club a le pouvoir de prendre toute décision sur la mesure disciplinaire, après avoir consulté ou sans avoir consulté le comité disciplinaire. Au préalable, l'adhérent peut être entendu.

